Politique de garantie

Numatic International BV garantit à l'acheteur initial que les produits qu'il a acheté ne présentent aucun défaut de matériau ou de fabrication pendant la période suivante:

Aspirateurs @Work
2 ans

Aspirateurs @Home
Garantie sur le moteur de 6 ans. Sur les aspirateurs Charles, James, George et Edward, il y a une garantie sur le moteur de 2 ans.

Monobrosses
2 ans

Autolaveuses
2 ans

Machines à brosses à rouleaux
1 an

Systèmes de nettoyage, chariots de travail, chariots de collecte des déchets, chariots de lavage et chariots hôteliers
2 ans

Accessoires individuels et pièces de rechange
6 mois

Remarque: les consommables tels que les charbons, les balais, les mops, les tuyaux, les cordons, etc. sont expressément exclus de cette garantie. Ces éléments doivent être remplacés de temps en temps pendant la durée de vie normale de l'appareil.

a. La période de garantie commence à partir du moment de l'achat de la marchandise.

b. Les demandes de garantie doivent être traitées par l'intermédiaire du revendeur auprès duquel le produit a été acheté. Le revendeur travaillera avec l'acheteur pendant toute la procédure de réclamation sous garantie et effectuera toutes les réparations nécessaires à l'aide de pièces d'origine Numatic.

c. Si le revendeur initial n'est plus disponible pour respecter ces obligations, veuillez contacter Numatic International BV, en présentant toutes les informations relatives à la réclamation et la preuve d'achat, afin que cette réclamation sous garantie puisse être traitée immédiatement.

d. Une réclamation sous garantie ne concerne que la pièce spécifique qui a été prouvée défectueuse et pour laquelle un remplacement sera fourni et ne peut donc pas être étendue à une réclamation relative à l'ensemble de l'appareil

e. Une fois que les articles endommagés ont été renvoyés conformément aux conditions générales de vente de Numatic International BV, Numatic International BV fournira au revendeur toutes les pièces de garantie requises qui relèvent de la demande de validation.

f. Les demandes de garantie ne sont pas acceptées si elles résultent d'une usure normale, d'une mauvaise utilisation ou d'un abus quelconque.

g. Pour pouvoir être remplacés, une preuve suffisante de la validité de la demande de garantie doit être fournie à la satisfaction de Numatic International BV.

h. Numatic International BV se réserve le droit de facturer des frais pour tous les travaux inutiles découlant d'une demande de garantie invalide.

i. Aucune partie de Numatic International BV ou de ses revendeurs n'est autorisée à déroger à cette disposition de la garantie, même de manière implicite, à moins que cette modification n'ait été établie par écrit et approuvée par la société.